

**3222 - Protection, valorisation  
du patrimoine non protégé**

**Répartition de subventions pour les  
travaux sur les édifices culturels et la  
valorisation du patrimoine bâti non protégé**

**Rapport n° CP/2011/266**

**Service gestionnaire :**  
Service du patrimoine culturel

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes, groupements de communes, paroisses et particuliers pour les travaux sur les édifices culturels, la valorisation du patrimoine bâti non protégé et les fontaines et puits publics.

**1) EDIFICES DU CULTE**

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions est fixé :

- pour les communes, au taux modulé appliqué au coût H.T. des travaux ;
- pour les paroisses, à 10 % du coût T.T.C. des travaux, à condition que les communes participent également au financement pour un taux au moins équivalent.

Par ailleurs, la restauration des calvaires est subventionnée dans les mêmes conditions, la subvention étant plafonnée à 3 050 € par opération.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 156 972,82 €.

**2) VALORISATION DU PATRIMOINE BATI NON PROTEGE**

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation de l'identité architecturale et urbaine locale et suivant les modalités définies par le Conseil Général le 2 juin 1997, la participation financière du Département accordée aux particuliers est calculée comme suit, sous réserve d'une subvention équivalente de la commune concernée :

- 3,10 €/m<sup>2</sup> pour le crépissage (subventionnable une seule fois),
- 2,30 €/m<sup>2</sup> pour la peinture (subventionnable tous les 20 ans),
- 3,10 €/m<sup>2</sup> pour la couverture (subventionnable une seule fois),
- 77 €/unité pour les ouvrants (subventionnable une seule fois),
- 15 % du coût de la réfection des éléments architecturaux en pierre d'origine locale identifiant les bâtiments (encadrements de fenêtres et de portes, escaliers, chaînages d'angle, corniche, oriels).

Le montant total de la subvention est plafonné à 3 050 € par bâtiment. Si l'apport financier de la commune est inférieur, la subvention départementale est ramenée à celle de la commune.

La participation est également accordée aux communes pour les travaux exécutés sur les bâtiments leur appartenant dans la mesure où celles-ci ont instauré une aide équivalente au profit des propriétaires privés.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 34 290,38 €.

### **3) RESTAURATION DES FONTAINES ET PUIITS PUBLICS**

Par décision du 16 novembre 1998, le Conseil Général a décidé de mettre en place un dispositif d'aide financière en faveur des communes pour la restauration des fontaines et puits publics édifiés avant 1920. Selon les critères et modalités définis, cette aide concerne la réfection :

- des pierres de taille et travaux accessoires (dépose, repose, fondations) à l'exclusion de l'aménagement des abords au-delà d'une distance de 2 m de la fontaine ;
- des éléments métalliques (becs verseurs, agrafes, cuvelage, éléments en bronze) y compris des éléments liés au lavoir (charpente, toiture, pierre de taille) lorsque celui-ci est une composante directe de la fontaine. Par contre, la restauration des lavoirs construits sur ou en bordure d'une voie d'eau continuerait à être subventionnée dans le cadre des aides aux édifices remarquables lorsque leur architecture le justifie.

S'agissant des puits, cette aide prend en compte la réfection de tous les éléments constitutifs (appareillage en grès, margelle, auge, pompe, treuil).

La subvention est calculée sur la base du taux modulé de la commune appliqué à une dépense subventionnable plafonnée à 15 250 €.

#### **Remontage partiel du pont de Betschdorf-Kuhlendorf**

La Commune de Betschdorf sollicite l'aide du Département pour des travaux de remontage partiel d'un ancien pont.

#### **Historique sommaire du projet :**

Dans le cadre des travaux réalisés par le Conseil Général sur la RD 28 entre Hohwiller et Kuhlendorf, il s'est avéré qu'un pont, dont les deux culées sont réalisées en grès jaune appareillé, devait disparaître. Il a été édifié, d'après les documents d'archives, entre 1833 et 1835, dans la pure tradition des ouvrages d'art du XVIII<sup>e</sup> siècle.

En Alsace, les ponts anciens sont très rares, conséquence des effets ravageurs de la deuxième guerre mondiale et des élargissements progressifs de l'emprise des voies routières tout au long de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

Le projet prévoit de remonter une des deux culées sur une placette à l'entrée ouest de Kuhlendorf, commune associée à Betschdorf.

Une signalétique appropriée sera prévue. Elle portera sur l'histoire de cette route et sur les caractéristiques de l'ouvrage. Les objectifs de cette signalétique, qui se baseront en partie sur les plans conservés aux Archives départementales, consisteront, non seulement à attirer l'attention du touriste de passage, mais également à susciter l'intérêt des jeunes générations pour les corps de métier concernés.

#### **Coût des travaux et plan de financement :**

Le coût des travaux de remontage, hors coût de réalisation des panneaux d'information, s'élève à 28 100 € HT.

La commune souhaite bénéficier d'une participation forfaitaire du Conseil Général à hauteur de 15 000 €, le complément étant assuré par un autofinancement communal.

## La posture départementale :

Etant donné que le pont appartient au Conseil Général, que le public visé ne concerne pas seulement les touristes, mais surtout les jeunes, public privilégié dans le cadre des politiques départementales, que les informations nécessaires sont conservées aux Archives départementales et que la profession mise à l'honneur intéresse directement les services du Département, il est proposé de subventionner cette opération à hauteur de 15 000 €.

Si vous décidez d'accepter la requête de la commune, l'aide pourrait être prélevée sur la ligne 14881 consacrée à la sauvegarde des puits, fontaines et lavoirs publics, en émargeant sur l'enveloppe « Projet d'Intérêt Local » du contrat de territoire de Hattgau-Soultzerland.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14875	204-2042-3120	260 000,00 €	186 118,28 €	31 093,38 €
14879	204-20414-3120	31 547,52 €	18 807,89 €	3 197,00 €
14856	204-2042-3120	152 621,79 €	28 807,04 €	28 092,55 €
14855	204-20414-3120	1 694 019,29 €	224 138,89 €	128 880,27 €
14881	204-20414-3120	55 060,79 €	20 000,00 €	16 036,74 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer, conformément aux tableaux ci-annexés, les subventions suivantes :*

- 156 972,82 € au titre de l'aide aux édifices du culte, dont :
  - . Communes : 128 880,27 €
  - . Autres tiers : 28 092,55 €
- 34 290,38 € au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine bâti non protégé, dont :
  - . Autres tiers : 31 093,38 €
  - . Communes : 3 197 €
- 16 036,74 € au titre de l'aide à la restauration des fontaines et aux puits publics (communes).

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL